



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
D-2508-004617

DÉCISION n° 2025/08/0333

Objet : Contrat professionnel de prestation ponctuelle pour la vérification des engins de levage souscrit entre la SAS APAVE EXPLOITATION FRANCE et la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n°2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la vérification réglementaire des appareils et engins de levage propriétés de la commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat professionnel de prestation ponctuelle pour la vérification des engins de levage avec la SAS APAVE EXPLOITATION FRANCE,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat professionnel de prestation ponctuelle est signé entre la SAS APAVE EXPLOITATION FRANCE – 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le contrat de prestation ponctuelle concerne les engins et équipements suivants :

- Mini pelle TAKEUCHI
- Niveleuse O&K
- MASSEY CY-508-ML
- Tractopelle MECALAC
- IVECO 734-AEE-30
- FIAT DUCATO AA-607-QJ
- Pont élévateur OMA
- Nacelle SOCAGE I961-YZ-30
- MERLO

pour un montant total de 578,85€ HT, soit 694,62 € TTC.

Article 3 : Les conditions techniques et financières sont fixées par le contrat signé entre les deux parties.

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert, chapitre 011, compte 6188, fonctions selon l'équipement concerné.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **12 AOUT 2025**



Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**18 AOUT 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**18 AOUT 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier